RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Bordereau attestant l'exactitude des informations - TOULOUSE - 3102 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 08/01/2025 - 523 - 2017 B 02586 - 830 530 309 - A2DOM SERVICES

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur de l'apport des titres de la société A2DOM SERVICES à la société CARREE DE LUCA

SAS CARREE DE LUCA

[redacted]

Cabinet DEDDOUCHE & Associés
Cabinet de commissariat aux comptes inscrit auprès de la Compagnie Régionale de Toulouse

[redacted]

commissaire aux comptes

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DE L'APPORT DES TITRES DE LA SOCIETE A2DOM SERVICES

Aux l'associés de la société CARREE DE LUCA,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'unanimité des associés de la société CARREE DE LUCA, en date du 25 novembre 2024, concernant l'apport en nature devant être effectué par Madame Emilie CARREE et Monsieur Sébastien DE LUCA dans le cadre de l'augmentation de capital de cette société, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu aux articles L 225-8 et L 225-147 du Code de Commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apports dans l'article 1 « Apport et évaluation ».

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport

3. Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Madame Emilie CARREE et Monsieur Sébastien DE LUCA lors de l'augmentation de capital de la SAS CARREE DE LUCA, intervient dans le cadre d'une opération de structuration de leur patrimoine professionnel en vue de la création d'un groupe de sociétés.

Ce rapprochement souhaité a notamment pour objet de permettre, à terme, des opérations de croissance externe dans des conditions optimisées, des prises de participations dans des sociétés et une rationalisation des coûts de fonctionnement, notamment administratif et de direction, des deux structures.

1.2 Présentation des entités et personne physique participant à l'opération

1.2.1 Personnes physiques apporteuses

L'augmentation de capital de la société CARREE DE LUCA va être constitué par l'apport de 25 000 actions, composant le capital social de la société A2DOM SERVICES actuellement détenues par :

- Madame Emilie CARREE à hauteur de 12 750 actions

Madame Emilie CARREE est née le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

- Monsieur Sébastien DE LUCA, à hauteur de 12 250 actions

Monsieur Sébastien DE LUCA est né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

1.2.2 Société bénéficiaire SAS CARREE DE LUCA

La société CARREE DE LUCA est une société par actions simplifiée au capital de 500 euros ayant son siège social 1 bis chemin de la Plaine 31620 GARGAS immatriculée sous le numéro 922 112 008 RCS TOULOUSE.

Son capital, composé de 500 actions de 1 euro, est détenu par :

- Madame Emilie CARREE à hauteur de 255 actions

- Monsieur Sébastien DE LUCA, à hauteur de 245 actions

Madame Emilie CARREE et Monsieur Sébastien DE LUCA sont propriétaires de ces actions pour les avoir acquises lors de la constitution de la société.

La société a une activité de toutes prestations de conseil et d'accompagnement auprès des particuliers, des entreprises, des collectivités et autres organismes publics ou privés. Conseil en stratégie, organisation, management, gestion, système d'information, ressources humaines, marketing et communication, de la conception à la mise en œuvre. Coaching personnalisé. Services de formation.

Concomitamment à l'opération d'augmentation de capital social prévue du fait du présent apport de titres, son objet social sera étendu aux activités de holding, savoir : la gestion, acquisition, animation, cession de titres, conseil et assistance et généralement toutes prestations de services au profit de toutes entreprises.

1.2.3 Société A2DOM SERVICES dont les titres sont apportés

A2DOM SERVICES est une société par actions simplifiée au capital social de 25 000 euros, dont le siège social est sis 1 bis chemin de la Plaine 31620 GARGAS, immatriculée sous le numéro 830 530 309 RCS TOULOUSE.

Son capital, composé de 25 000 actions, est détenu par :

- Madame Emilie CARREE à hauteur de 12 750 actions
- Monsieur Sébastien DE LUCA à hauteur de 12 250 actions.

Madame Emilie CARREE et Monsieur Sébastien DE LUCA sont propriétaires de ces actions pour les avoir reçues en rémunération de leurs apports en numéraire effectués lors de la constitution de ladite société.

La société a une activité de réalisation de services à la personne sous l'enseigne d'une Franchise, services pouvant concerner toutes les catégories d'âge, de la petite enfance aux personnes âgées. Ces services peuvent être soumis ou non à agrément préalable.

• Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, concessions, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ; - la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;

- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

• Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de contrat d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport : date d'effet, régimes juridique et fiscal adoptés

L'apport ne deviendra définitif qu'à compter du jour où les associés auront :

- Décidé l'augmentation du capital par voie d'apport en nature et adopté la modification statutaire corrélative,
- Approuvé ledit apport, son évaluation et sa rémunération au vu du rapport du commissaire aux apports.

Madame Emilie CARREE et Monsieur Sébastien DE LUCA étants seuls associés tant de la Société Cible, dont les titres font l'objet du présent apport, que de la Société Bénéficiaire, leurs signatures emportent consentement unanime à l'opération de part et d'autre.

Aucun agrément n'a en conséquence été sollicité.

L'apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L.225-8 et 225-147 du code de commerce.

En application des dispositions de l'article 150-0 B ter du code général des impôts, l'apporteur entend bénéficier du report d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange des titres respectifs de la société A2DOM SERVICES contre les titres émis au titre de l'augmentation de capital de la société SAS CARREE DE LUCA.

En matière de droits d'enregistrement, le présent apport sera enregistré gratuitement dans les conditions prévues à l'article 810, I du Code général des impôts.

1.3.2 Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée à l'approbation par l'assemblée générale des associés de l'augmentation de capital de la société SAS CARREE DE LUCA.

1.3.3 Rémunération de l'apport

En rémunération des apports, il sera attribué à Madame Emilie CARREE 255 000 actions et à Monsieur Sébastien DE LUCA 245 000 actions d'une valeur nominale de 1 euros chacune entièrement libérées.

1.3.4 Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4 Présentation de l'apport

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

1.4.2 Description de l'apport

Les titres de la société A2DOM SERVICES, dont l'apport est envisagé au titre de l'augmentation de capital de la société CARREE DE LUCA ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 500 000 euros, soit 20 euros par action.

Ainsi :

- 12 250 actions seront apportées par Monsieur Sébastien DE LUCA pour la valeur de 245 000 euros
- 12 750 actions seront apportées par Madame Emilie CARREE pour la valeur de 255000 euros

2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société CARREE DE LUCA sur l'absence de surévaluation des apports effectués. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'examen limité. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable aux opérations.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligences » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des évènements postérieurs

survenus éventuellement entre la date du rapport et la date de signature définitive des statuts constitutifs.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Nous avons notamment :

- pris contact avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet d'apport et de statuts ;

- vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;

- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;

- pris connaissance de l'activité de A2DOM SERVICES au regard des comptes annuels au 31 décembre 2023 et de la situation comptable intermédiaire au 30 septembre 2024 ;

- examiné l'approche d'évaluation mise en œuvre par les parties.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part de Monsieur Sébastien DE LUCA nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, grever la consistance des capitaux propres en date du 17 décembre 2024.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par deux personnes physiques.

Aux termes du projet de contrat d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions de A2DOM SERVICES en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Madame Emilie CARREE et Monsieur Sébastien DE LUCA des actions de A2DOM SERVICES objet du présent rapport.

2.4 Appréciation de la valeur d'apport

2.4.1 Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur 25 000 actions représentant 100 % du capital de A2DOM SERVICES.

2.4.2 Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La détermination de la valeur réelle des apports a été établie selon une approche multicritère établie par l'expert-comptable de la société. Cette approche prend en compte des méthodes fondées sur une approche patrimoniale et des méthodes fondées sur une approche par la rentabilité.

Pour apprécier le caractère raisonnable du montant de l'évaluation, nous avons constaté que les critères d'évaluation étaient raisonnables et que les données chiffrées utilisées pour l'évaluation étaient cohérentes au vu des derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 et de la situation comptable intermédiaire en date du 30 septembre 2024.

2.4.3 Valorisation de la société A2DOM SERVICES

La valeur finale retenue pour le montant des apports a été déterminée par la moyenne de ces différentes méthodes d'évaluation.

Les différentes approches de valorisation menées par les parties, ainsi que les vérifications alternatives effectuées par nos soins, confortent la valeur des apports.

⇨ *Méthode retenue*

La valorisation de la société A2DOM SERVICES s'est appuyée sur des critères classiques de valorisation des PME, c'est-à-dire en déterminant une valeur d'entreprise par application de différentes méthodes pour en retenir une moyenne :

- une approche patrimoniale qui consiste à évaluer le patrimoine de l'entreprise en valorisant les actifs au prix du marché en valeur d'usage et en déduisant les dettes
- une approche par le rendement qui consiste à valoriser l'entreprise selon les bénéfices générés

Les méthodes retenues prennent en compte ces deux paramètres en s'appuyant sur les comptes de 2023 et de la situation arrêtée au 30 septembre 2024.

✓ *Méthode de la Valeur Patrimoniale*

La valorisation par l'approche patrimoniale consiste à évaluer le patrimoine de l'entreprise en retenant les actifs et en déduisant les dettes.

Le montant retenu pour la valorisation des titres est de 443 000 euros correspondant à la valeur totale qui ressort de la situation nette de 147 017 euros au 30 septembre 2024 majoré de l'actif réévalué de la clientèle d'un montant de 550 000 euros diminué des agencements de 147 000 euros et de l'IS latent.

✓ *Méthode de la capitalisation selon l'EBE moyen :*

L'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) moyen de la société sur la période s'élève à 158 092 euros.

La valeur de l'entreprise est déterminée en fonction de rentabilité d'exploitation en tenant compte d'un nombre d'années, en y ajoutant la trésorerie excédentaire et sous déduction de l'endettement restant

La valorisation de la société obtenue par cette méthode est de 711 044 euros.

✓ *Méthode de la capitalisation de Marge Brute d'Autofinancement Moyenne :*

Les ressources dégagées par l'entreprise sont multipliées par un nombre d'années, le plus souvent en relation avec les durées des financements.

Le coefficient retenu détermine le rendement désiré par un investisseur qui doit tenir compte du risque lié à la qualité tant de l'entreprise que du secteur économique

La Marge Brute d'Autofinancement dégagée par la société est de 79 202 euros.

En retenant une période de financement de la société de 6 ans, la valorisation obtenue est de 475 212 euros.

✓ *Méthode valeur de productivité*

Cette valeur est calculée en capitalisant le bénéfice net moyen à un taux distinct d'un taux de placement sans risque.

Le bénéfice moyen dégagée par la société est de 66 537 euros. En retenant un taux de 16%, la valorisation obtenue est de 415 856 euros.

✓ *Méthode de la capitalisation de la CAF + trésorerie :*

Les ressources dégagées par l'entreprise sont multipliées par un nombre d'années correspondant à la rentabilité souhaitée d'un acquéreur. Est ajoutée la trésorerie excédentaire immédiatement disponible.

La valorisation ainsi obtenue s'élève à 475 212 euros.

✓ *Synthèse des méthodes :*

La valeur retenue est la combinaison des différentes méthodes ci-dessus avec différents coefficients de pondération. Elle est comprise entre 484 000 euros et 505 000 euros.

⇨ *Appréciation de la valeur des apports*

Les diligences réalisées ne nous ont pas révélé d'indices de pertes de valeurs d'actifs apportés par Madame Emilie CARREE et Monsieur Sébastien DE LUCA. Nous n'avons pas non plus relevé de passifs latents non pris en compte dans la situation comptable intermédiaire arrêtée au 30 septembre 2024, dans les balances générales et le grand livre des comptes jusqu'à la date d'émission de notre rapport.

Les vérifications que nous avons effectuées n'ont pas fait apparaitre d'anomalie susceptible de remettre en cause de manière significative le montant de la valeur d'apport.

3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur totale des apports retenue s'élevant à 500 000 euros pour les 25 000 actions apportées n'est pas surévaluée et, en conséquence, que le montant de l'apport est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Toulouse, le 20 décembre 2024

CABINET DEDDOUCHE & Associés
Commissaire aux Comptes

Cabinet DEDDOUCHE & Associés

[redacted]

SAS au capital de [illegible]
RCS Toulouse 390 845 691

Corinne DEDDOUCHE
Associée

Société de commissaires aux comptes inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Toulouse
SAS au capital social 45 000euros RCS Toulouse B 390 845 691